

Procès-verbal

Séance du 11 Septembre 2023

L' an 2023 et le 11 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BISSON Claude, BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Absent : M. MARIDAT Benoît

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le : **15 SEP. 2023**

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme PICARD Alexandra

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2023- 078 - Convention pour la redevance assainissement - Détachement air 273
- 2023- 079 - Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité du 01/10/23 au 31/12/2023 - Résidence autonomie
- 2023- 080 - Réparation de toiture - Garage
- 2023- 081 - Décision modificative n°1 sur le budget locations immobilières
- 2023- 082 - Décision modificative n°2 sur le budget principal
- 2023- 083 - Décision modificative n°3 sur le budget principal
- 2023- 084 - Cimetière - Reprise des concessions en état d'abandon
- 2023- 085 - Convention relative à la mise en place d'un espace sans tabac Place Mendès-France
- 2023- 086 - Charte de coopération de la bibliothèque pour les bénévoles

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 est approuvé.

DELIBERATIONS

N° 2023- 078 - Convention pour la redevance assainissement - Détachement air 273

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la redevance d'assainissement du Ministère de la Défense déterminant la redevance due au titre des volumes d'eaux usées rejetés suite au raccordement du réseau d'assainissement du détachement air 273 à la station d'épuration de la commune de Pruniers-en-Sologne.

Elle vient compléter la convention initiale établie le 2 juillet 2014, traitant de la contribution financière du ministère de la Défense aux travaux de construction de la nouvelle unité de traitement des eaux usées de la commune de Pruniers-en-Sologne (41), en vue du raccordement du réseau d'assainissement du Détachement air 273.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2023- 079 - Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité du 01/10/23 au 31/12/2023 - Résidence autonomie

Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison d'un surcroît de travail temporaire de travail administratif à la résidence autonomie en raison de l'évaluation interne à réaliser sur la base du nouveau référentiel national commun, le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er octobre 2023, un emploi non-permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2° classe dont la durée hebdomadaire de service est de 4/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2° classe pour effectuer un travail de préparation à l'évaluation interne de la structure suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème, à compter du 1er octobre 2023 pour une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 380, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

N° 2023- 080 - Réparation de toiture - Garage

Monsieur le Maire rappelle que M. BALLY Damien est locataire de locaux communaux situés ZAC Pâtureau de la grange pour son activité SARL BALLY Automobile. M. Bally a fait appel à la société ALCIME pour procéder à la réparation de fuites sur la toiture terrasse étanchéité (dômes de désenfumage).

Ce remplacement n'entrant pas dans le cadre des charges locatives, le Maire indique que la facture aurait dû être réglée par le budget location immeuble pour un montant de 1 783,66 € HT (mille sept cent quatre-vingt trois euros et soixante six centimes) et qu'il convient d'y remédier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N° 2023- 081 - Décision modificative n°1 sur le budget locations immobilières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de rembourser monsieur Bally des frais de travaux de toiture et informe sur une insuffisance des crédits votés lors du budget primitif. Il propose la décision modificative suivante :

Section fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 611 – contrats de prestations de services		550,00		
011 – 615221 – entretien et réparations bâtiments public		350,00		
011-615228- entretien et réparations autres bâtiments		1790,00		
011- 6284 – redevances pour services rendus		360,00		
74 – 74741 – communes membres du GFP				3 050,00
Total		3 050,00		3 050,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

N° 2023- 082 - Décision modificative n°2 sur le budget principal

Monsieur le Maire relate à l'assemblée la visite du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) en vue du passage de la comptabilité M14 vers la M57. Il s'avère que la collectivité doit, au préalable, apurer le compte 238 par les écritures suivantes :

Section investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 – 2112 : terrains de voirie		7 587,47		
041- 21534 : réseaux d'électrification		2 507,38		
041- 21538 : autres réseaux		2 493,69		
041- 238 : avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles				12 588,54
Total		12 588,54		12 588,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

N° 2023- 083 - Décision modificative n°3 sur le budget principal

Des subventions ont été sollicitées dans le cadre des différents projets de la commune et en l'absence de notifications, les crédits n'ont pas été inscrits au budget prévisionnel. Le maire propose, au vu des notifications obtenues, d'ajuster le budget de la commune en conséquence :

Section Investissement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13/1322 – Régions				9 500,00
13/1323 – Départements			9 210,00	
13/13251 – GFP de rattachement			17 237,50	
13/1326 – Autres établissements publics locaux			18 441,00	
13/1341 – DETR				40 226,00
13/1342 – Amendes de police				16 000,00
13/1321 -Etat et établissements nationaux				65 414,00
13/1323 – Département				4 268,00
13/1321 - Etat et établissements nationaux				18 360,00
21/2151 – Réseaux de voirie	34 370,50			
021 – Virement de la section de fonctionnement			143 250,00	
Total Investissement	34 370,50		188 138,50	153 768,00
Total général	- 34 370,50 €		- 34 370,50 €	

Section Fonctionnement

Chapitre – article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement	143 250,00			
011/615231 – Entretien et réparations de voiries		120 000,00		
011/60612 – Energie – Electricité		12 500,00		
011/60613 – Chauffage urbain		6 500,00		
011/6288 – Autres services extérieurs		1 200,00		
65/65738 – Autres organismes publics		3 050,00		
Total Fonctionnement	143 250,00	143 250,00		
Total général	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité la décision modificative telle qu'énoncée.

N° 2023- 084 - Cimetière - Reprise des concessions en état d'abandon

Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18 ainsi que R.2223-12 et R.2223-23, permet aux communes de reprendre les concessions en mauvais état et en état d'abandon.

Une procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière, le 17/12/2019 et vise 57 concessions (annexe) où l'aspect d'abandon total a été reconnu.

La publicité a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 31/05/2023 pour les 57 concessions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune. Il précise qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise et indique que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise des concessions en état d'abandon.

N° 2023- 085 - Convention relative à la mise en place d'un espace sans tabac Place Mendès-France

Monsieur le Maire propose un partenariat entre la commune et le comité de Loir et Cher de la ligue contre le cancer, afin d'instaurer un espace labellisé « Espace sans Tabac ». Il propose de s'engager pour dénormaliser le tabagisme en ciblant les lieux fréquentés par un public jeune et familial. Ces espaces sans tabac dans les lieux publics sont une stratégie recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé pour prévenir le tabagisme chez les jeunes et réduire l'expérimentation du tabac.

L'engagement pris serait d'interdire la consommation de tabac sur la place Mendès-France. Le label « Espace sans tabac » serait affiché de manière visible par une signalisation ayant la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la ligue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le partenariat.

N° 2023- 086 - Charte de coopération de la bibliothèque pour les bénévoles

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous la responsabilité du salarié et sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Les personnes bénévoles sont partenaires du salarié et participent au fonctionnement et à l'animation de la bibliothèque. Ils assurent ensemble un service public de qualité.

De ce fait, le Maire propose une Charte de Coopération pour les bénévoles (en annexe) qui s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992 et le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

• COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
24/2023	1 ^{er} /08/2023	Informatisation des données du cimetière de la commune
25/2023	07/09/2023	Travaux de voirie rue Jean-Jaurès
26/2023	08/09/2023	Concession BIGOT LAKHFIF

Questions diverses :

- Rentrée des classes :

La rentrée des classes s'est bien déroulée. Les effectifs sont :

* pour l'école maternelle : 24 élèves (PS + MS) ; 25 élèves (MS + GS)

* pour l'école élémentaire : CP :20 élèves ; CE1a : 19 élèves ; CE1/CE2 : 19 élèves ; CM1/CM2 : 24 élèves ; CM2b : 21 élèves.

- Catastrophe naturelle :

La commune de Pruniers-en-Sologne n'a pas été reconnue "Catastrophe Naturelle" au titre de l'année 2022.

- Cimetière :

L'interdiction de l'utilisation du glyphosate dans le cimetière oblige les agents des services techniques à un desherbage manuel. Cette procédure est longue à réaliser mais courte dans ses effets.

- Dégradation au camping :

Les locaux du camping ont subi du vandalisme (Bris de vitre, Accueil, Sanitaire)

Séance levée à: 20:07

Secrétaire de séance :
Mme PICARD Alexandra



En mairie, le 12/09/2023
Le Maire
Aurélien BERTRAND

